



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**MODALITÉS D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET DES
VÉLOROUTES**

(N°2025-273)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan Vélo Départemental » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des

solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu la délibération n°2025-26 de la Commission Permanente en date du 24/02/2025
« Convention cadre d'entretien pour les aménagements cyclables » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors
de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2025-26 de la Commission Permanente en date du 24 février 2025 « Convention cadre d'entretien pour les aménagements cyclables », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les principes généraux fixant les modalités d'entretien des aménagements cyclables telles que précisées dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

TABLEAU DE REPARTITION POUR ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

	Périodicité indicative (sera fixée dans une convention particulière)	Département	Commune ou EPCI
Travaux et prestations à réaliser			
Visite et inspection générale de l'itinéraire	1 fois dans l'année au 1 ^{er} trimestre de chaque année		X
Reprise du revêtement de la piste cyclable, également sur ouvrages	2 mois suivant constat	X Hors voies communales et chemins ruraux	X Sur voies communales et chemins ruraux
Reprise du revêtement de la voie verte (Grosses réparations de structure)	Délai nécessaire à la budgétisation des travaux suivant le constat	X Hors voies communales et chemins ruraux	X Sur voies communales et chemins ruraux
Balayage complet de l'itinéraire	En fonction du besoin		X
Elagage de sécurité des arbres bordant la piste	1 fois par an en automne		X
Fauchage de sécurité de la végétation bordant la piste	1 fois par an en automne		X
Curage réseau pluvial (fossés, ...)	1 fois par an		X
Signalisation directionnelle (remplacement, maintenance)	3 mois suivant constat	X	
Signalisation de police	3 mois suivant constat	X Hors voies communales et chemins ruraux	X Sur voies communales et chemins ruraux
Signalisation horizontale (marquage au sol)	2 mois suivant constat	X Hors voies communales et chemins ruraux	X sur voies communales et chemins ruraux
Dispositif de séparation des voies et équipements de sécurité (Bordures, glissières, ...)	Délai nécessaire à la budgétisation des travaux suivant le constat	X Aménagements en sites propres Hors voies communales et chemins ruraux	X sur voies communales et chemins ruraux
Remplacement du mobilier défectueux ou dégradé mis en place par le Département (hors équipements de sécurité)	Délai nécessaire à la budgétisation des travaux suivant le constat		X

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

MODALITÉS D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET DES VÉLOROUTES

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ». Pour relever les défis du changement collectif et favoriser les nouvelles pratiques de mobilité, le Plan Vélo départemental 2022-2027 a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme, de loisir, mais également utilitaire. Il vise à poursuivre les actions portées par la collectivité en matière de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement des partenaires, tout en apportant des évolutions et des dispositifs nouveaux pour mieux accompagner la mobilité du quotidien.

L'action 4 du Plan Vélo consiste à « définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables ».

La commission permanente du 24 février 2025 a délibéré sur la convention cadre d'entretien des aménagements cyclables, précisant les rôles du Département et des collectivités partenaires (commune ou EPCI) et les conditions d'entretien, dans le cadre d'un nouvel aménagement cyclable.

Cette délibération nécessite une précision sur l'entretien du mobilier et des équipements. En effet, sur les aménagements réalisés en site propre, hors voies communales et hors chemins ruraux, le Département n'assure l'entretien des équipements, que pour ceux qui concernent la sécurité des usagers. Dans les autres cas, et notamment pour les mobiliers de confort, la commune ou l'EPCI sont sollicités pour assurer cet entretien, dans le cadre d'une délégation de compétence. Le tableau fixant la répartition des modalités d'entretien entre le Département et la commune ou l'EPCI est modifié et est annexé au présent rapport.

Chaque aménagement cyclable réalisé ou en projet fera l'objet d'une convention particulière, qui nécessitera une délibération du Département et de la commune ou de l'EPCI. Cette convention particulière fixera de façon précise les interventions de chaque partie, en déclinaison des principes du présent rapport.

Il est donc proposé de fixer des principes généraux définissant les modalités d'entretien de ces aménagements, sans que cela ne nécessite de convention cadre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger la délibération du 14 février 2025 ;
- de valider les principes généraux fixant les modalités d'entretien des aménagements cyclables telles que précisées dans le tableau annexé.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY